

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 25 (1933)
Heft: 11

Rubrik: Mouvement ouvrier suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement ouvrier suisse.

Extraits des rapports des fédérations syndicales.

OUVRIERS DU BOIS ET DU BATIMENT. La Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment a publié un rapport de 300 pages sur son activité et son développement au cours des trois dernières années. Ce fut une période prospère pour la fédération, puisque ses effectifs ont augmenté de 32,353 à 42,289. Dans le même espace de temps, le nombre des sections a passé de 160 à 172. Cela prouve une fois encore, que chaque fois que les syndicats peuvent offrir davantage, même en exigeant un sacrifice de la part de leurs membres, ils recrutent de nouveaux membres. Au point de vue effectif, la fédération a donc dépassé celle des cheminots et elle figure actuellement au deuxième rang des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse.

Le rapport ne se borne pas aux questions d'administration. D'intéressantes statistiques sur les mouvements de salaires, les grèves, les salaires moyens, les vacances, les contrats, etc., y figurent et le rapport contient en outre de nombreux graphiques présentés d'une manière très claire sur la situation économique en Suisse et son développement.

FEDERATION DES OUVRIERS DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DE L'ALIMENTATION. Cette fédération a également publié un rapport sur ses trois dernières années d'activité. Elle enregistre également un magnifique résultat. En 3 ans, le nombre des membres a augmenté de 13,967 à 23,271. Tous les groupes figurent dans cette augmentation, en particulier les chauffeurs, le personnel commercial auxiliaire et les employés des hôtels et restaurants.

A part les renseignements habituels sur les comptes, les mouvements de salaires, les contrats, l'organe fédératif et les relations internationales, le rapport contient en outre de précieux documents sur la situation économique, en particulier dans la branche de l'alimentation et dans les transports privés. La lecture des rapports sur la situation et les mouvements de chaque groupe professionnel est également fort intéressante.

FEDERATION DES OUVRIERS METALLURGIESTES ET HORLOGERS. Le rapport annuel de la fédération est de 260 pages. Malgré le chômage persistant et de plus en plus intense, la fédération n'a pas seulement maintenu ses effectifs, mais elle a pu les augmenter et compte actuellement 66,610 membres. De nouvelles sections ont été fondées à Davos, Reigoldswil et Vaulion. Ce qui prouve combien les membres ont souffert de la crise économique, c'est qu'en 1932 12,209 de ses membres étaient chômeurs complets et 17,766 chômeurs partiels. Comparées aux indemnités de chômage versées l'année précédente qui s'élevaient à 17,2 millions, elles se sont élevées à environ 24 millions de francs durant l'année du rapport. Le rapport contient divers tableaux sur le payement des cotisations, sur les mouvements de salaires, sur les grèves et sur les institutions d'entr'aide. Il contient également un rapport sommaire sur la situation et le développement de l'économie suisse.

FEDERATION DES FONCTIONNAIRES SUISSES DES TELEGRAPHES ET TELEPHONES. Il y a une année, sur la décision de ses membres (votation générale), la fédération s'est affiliée à l'Union syndicale; elle vient de publier un rapport de 110 pages sur son activité d'avril 1932 à mars 1933. Selon ce rapport, les effectifs ont été réduits de 235 membres et ramenés à 2063 par suite de l'adhésion de la fédération à la Centrale nationale des syndicats libres. A ce

propos, il faut remarquer que de nombreux collègues ont pris cette décision bien plus par suite de l'influence d'autres milieux que par leur propre conviction. Au cours de la période du rapport, la fédération a encaissé fr. 80,150.—, dont 41,680.— provenant des cotisations. De la fortune globale de la fédération (fr. 46,140.—), fr. 24,035.— incombe à la caisse de la fédération, fr. 6940.— à la caisse des institutions d'entraide, et fr. 15,165.— à la caisse de propagande. Le rapport donne en outre d'amples renseignements sur l'activité du comité dans tous les domaines, sur la question des traitements et des conditions de travail, les efforts en vue de l'éducation des membres et sur diverses publications.

LA FEDERATION SUISSE DES OUVRIERS DU TEXTILE. A l'occasion de son congrès jubilaire de cette année, la fédération a publié un rapport de 152 pages, rapport des plus intéressants sur son activité durant les années 1931 et 1932. Les conditions économiques dans les diverses branches de l'industrie du textile et les effets de la crise économique sont très clairement exposés. En lisant attentivement le chapitre consacré à cette question, on appréciera à sa juste valeur le travail syndical qui s'effectue dans des conditions très difficiles. Bien que le nombre des ouvriers qui ont encore du travail diminue de plus en plus, la fédération a pu augmenter ses effectifs de quelques centaines de membres. Fin 1932, elle comptait environ 10,000 membres. Ce qui témoigne de la confiance grandissante que l'on accorde à cette fédération. Un texte très complet et des tableaux renseignent sur les mouvements qui ont été menés et sur leurs résultats. Le rapport contient en outre d'autres tableaux sur le chômage qui règne parmi les membres, et les dépenses qu'il occasionne à la fédération. Au cours de la dernière année, les secours de chômage se sont élevés à près d'un million. D'autres chapitres du rapport sont consacrés à l'activité du secrétariat de la fédération, à la presse, aux comptes et à la composition et au travail du comité. De brefs rapports sur les différentes sections permettent de se rendre compte de l'activité qui y est déployée.

Droit ouvrier.

La réparation du dommage et la loi sur les fabriques.

Il a paru sur cette question dans la Revue des juristes bernois un travail du camarade Paul Baumann, Berne, que nous reproduisons succinctement à l'intention de nos lecteurs, ce problème étant d'une grande portée pratique dans l'application de la loi sur les fabriques.

La première loi fédérale sur le travail dans les fabriques (du 23 mars 1877) contient une disposition spéciale sur la responsabilité civile du fabricant prévoyant une indemnité suffisante en cas de mort ou de lésions corporelles. Ce droit spécial de réparation de dommages était caractérisé par une responsabilité du fabricant sans faute imputable de sa part. La loi sur les fabriques ne réglementa que provisoirement cette responsabilité; cette clause fut reprise et modifiée dans la «Loi fédérale sur la responsabilité civile des fabricants» (du 25 juin 1881) et complétée par la loi fédérale du 26 avril 1887, elle resta en vigueur jusqu'à la nouvelle réglementation du droit à la réparation du dommage provenant d'accidents professionnels déterminée par la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents du 13 juin 1911!

Il est un fait certain, c'est que la première loi sur les fabriques prévoyait un droit de réparation du dommage sans imputation de faute de la part de l'em-